

Le : 17 septembre 2020 à 13:01 (GMT +02:00)

De : "Digne Serge" <digne.serge@orange.fr>

À : "enquetepublique.stphilibert@orange.fr" <enquetepublique.stphilibert@orange.fr>

Objet : Kerran - Observations enquête publique

Pour Madame Hanrot - Lore

Commissaire enquêtrice

Pour l'enquête publique du 17 août au 18 septembre 2020 concernant la station d'épuration de Kerran en St Philibert

Pour Madame Hanrot-Lore commissaire enquêtrice. Enquête publique du 17 août au 18 septembre 2020. Station d'épuration de Kerran.

A propos de cette station pour la quelle il est procédé à cette enquête je dois dire qu'elle a considérablement pollué la propriété de ma mère. En 2006 le préfet a enjoint au syndicat mixte qui la gère une remise aux normes. En 2013 une nouvelle usine de traitement a été mise en service, qui rejette des eaux mieux traitées. Mais le bassin versant du Roch Du est aujourd'hui encore pollué par les ruisseaux qui alimentent l'étang à marée. Cet hiver un curage malencontreux par AQTA d'anciens bassins, des fuites et des débordements ont provoqué une épidémie de Norovirus qui a dramatiquement affecté la profession ostréicole et nui à l'image de toute la région. Cet été, le 15 août, des débordements ont conduit à des interdictions de baignade et de ramassage des coquillages. Depuis 1984 et jusqu'à 2010 la station a fonctionné sans autorisation et de nouveau depuis 2015. Une station est une installation soumise à un certain nombre de prescriptions qui ont pour objet de s'assurer qu'elle ne crée pas de dommages. Comment des élus, ceux d'AQTA, démocratiquement et régulièrement élus peuvent ils s'exonérer de l'application de la loi. Une loi qui a été votée par des élus, eux aussi régulièrement élus, dans un pays qui respecte l'état de droit. Le conseil d'Etat en confirmant l'annulation de l'arrêté de 2010 s'est fondé sur l'insuffisance de l'étude d'impact. En agissant ainsi le conseil d'Etat énonce un principe, qui est dans la loi, pour autoriser une station il faut s'assurer qu'elle ne risque pas de polluer. Comme il n'était pas convaincu qu'elle ne polluerait pas, le conseil a annulé. Aujourd'hui on propose d'autoriser le rejet mais ce qui pose problème ce n'est pas le rejet mais la collecte des eaux usées et leur transport jusqu'à la station.

Monsieur Leray, président de AQTA, a précisé devant la presse que les canalisations gérées par AQTA, celles qui transportent les eaux usées jusqu'aux stations, étaient à réhabiliter sur des kilomètres (500). Comment se fait il que l'on découvre aujourd'hui l'ampleur des travaux à mener ? Qu'ont fait les dirigeants de AQTA depuis des années, qu'ont fait les dirigeants du syndicat mixte Auray , Belz, Quiberon qui a précédé AQTA . L'actuel président d'AQTA, réélu à la tête de cette communauté de communes est en fonctions depuis 2017, ses prédécesseurs depuis des années ; ils n'ont pas entretenu le réseau, ils l'ont étendu. Un travail gigantesque est devant euxquel gâchis.... La rivière d'Auray est en très mauvais état, cf l'étude Ifremer de 2015, dont personne n'a tenu compte.

Bien entendu, aucune sanction n'a été appliquée ; La loi sur la biodiversité punit les atteintes à l'environnement ; ici ceux qui sont punis ce sont les ostréiculteurs, les propriétaires qui sont proches des stations, les consommateurs, les baigneurs. En ce moment les particuliers qui ont un assainissement non collectif, reçoivent des lettres de AQTA. Ces lettres leur rappellent que la loi les oblige à laisser les contrôleurs d'AQTA inspecter leurs installations. Les particuliers doivent respecter la loi, AQTA le leur dit. AQTA a raison de rappeler qu'il faut respecter la loi. Le problème c'est qu'elle-même a bien du mal à la respecter. Elle a laissé se dégrader un immense réseau de canalisations, qu'il faut maintenant réparer. La pose d'un émissaire en mer est demandée depuis des années, les ostréiculteurs viennent encore de redire que c'est la solution. Cette solution a été obstinément refusée. Rejeter en amont d'une zone Ramsar et Natura 2000 c'est prendre un risque considérable ...

Je joins à ces lignes un papier qui a été rédigé pour l'ADSEL qui vous a sans doute été transmis. J'adhère à tout ce que contient ce document. Serge Digne. Le 17 septembre 2020.